Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 035-213501315-20261105-DCM2026_X_06-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE L'HERMITAGE (IL-ET-VI)
EN DATE DU 3 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi trois novembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de L'HERMITAGE s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la salle Xavier Grall sous la présidence de monsieur Vincent LE BORGNE, Maire, après avoir été convoqué le vingt-huit octobre conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le vingt-huit octobre deux mille vingt-six.
Nombre de conseillers en exercice..... : 27
Nombre de conseillers présents.....: 20 puis 21 à 20h20 (arrivée de Mme Riand Colliaux)
Puis 22 à 21h (arrivée de Mr Dugué)
Nombre de conseillers votants.....: 23 puis 24 à 20h20 (arrivée de Mme Riand Colliaux)
Puis 25 à 21h (arrivée de Mr Dugué)
Date d'affichage des délibérations..... :

Présents : Mr LE BORGNE, Maire, Mme JOUET, Mr ECOLLAN, Mme NOBE, Mr CANAL, Mme RIAND COLLIAUX, Mr POISLANE, Mme LEMOINE, Mr JOUANNY-RAMEY, adjoints, Mme PREIS, Mr BERTHELIER, Mr CORDIER, Mme JUET, Mme LE BAIL CHEVREAU, Mme BIDAUX, Mr LANGNER, Mr DUGUE, Mme MOUSSART, Mr FERRE, Mme RAOUL, Mme HERRY, Mr TILLON.

Excusés : Mme LE BECHEC (pouvoir à Mr Canal), Mme FONTAINE (pouvoir à Mme Herry) Mr LEGRAND (pouvoir à Mme Le Bail Chevreau)
Absents : Mr Dafé, Mr Epert

Mme Le Bail Chevreau a été élue secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Mr le Maire soumet le procès-verbal du 6 octobre, qui est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION 2026 – X - 06 – RAPPORT ANNUEL 2025 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE
(Rapporteur : M. Dugué)

L'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement précise notamment que :
Le Conseil Municipal de chaque Commune adhérant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Le rapport regroupe les données liées à la protection de la ressource, à la production d'eau potable et à sa distribution au sein des 75 communes du Bassin Rennais. Il a pour objectif de présenter l'ensemble des missions et actions réalisées par la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

Le service gestion de l'adduction en eau potable de Rennes Métropole a transmis à la commune le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des services d'eau potable qu'il a arrêté pour l'année 2025.

Afin de favoriser la bonne diffusion de l'information, le rapport a été transmis en annexe de la convocation de séance, et il est proposé de prendre acte de la transmission dudit rapport.

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2025.

Pour extrait conforme,
Le 3 novembre 2026

La secrétaire de séance,
Dorothée LE BAIL CHEVREAU

Le Maire
Vincent LE BORGNE

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa notification ou de sa publication.